



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

VILLE DE
WAVRE

Ap n° 000855/2024

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Neutralisation totale

Motif : portes ouvertes 2025 de la police locale de wavre

Demandeur : zone de police de Wavre, chaussée de louvain 34 1300 wavre, 010885285, didier.raquet@police.belgium.eu

Personne de contact : RAQUET DIDIER, 010885270

Date de l'intervention : Du 28/09/2025 à 08:00:00 au 28/09/2025 à 18:00:00

Adresse concernée : Chaussée de Louvain 34 - 62 ; Wavre 1300

Nombre d'emplacements : 0 Emplacements / 0 m²

Responsable signalisation : Service Signalisation de la Ville de Wavre

Fermeture de la Chaussée de Louvain entre la rue Florimond Letroye (non comprise) et le Square Lerquin (non compris).

Arrêté de Police :

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique te qu'il est applicable;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015 modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant qu'un événement pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, Chaussée de Louvain 34 - 62 ; Wavre 1300

ARRÊTÉ :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par zone de police de Wavre, chaussée de louvain 34 1300 wavre, 010885285, didier.raquet@police.belgium.eu en vue de permettre la réalisation d'un événement (neutralisation totale de la voie publique) à Wavre, Chaussée de Louvain 34 - 62 ; Wavre 1300 est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

Article 2. Généralités

L'événement sera effectué en voirie publique (neutralisation totale de la voie publique) de manière à :

- Laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- Empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- Dégager la voirie au maximum pendant l'événement;
- Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où l'événement sera effectué est dénommée zone de festivité

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

3.1 Les prescriptions des Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12.2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

3.2 Visibilité : **la zone de festivité** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

3.3 L'événement ne pourra à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

3.4 Les **véhicules** et **machines de l'entrepreneur** seront **évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.

3.5 Pendant la réalisation de l'événement, les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation l'événement devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.6 **Tout arrêt**, tout **stationnement** et toute **circulation** de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la **zone de festivité** et pendant la réalisation de l'événement seront **strictement interdits du 28/09/2025 à 08:00:00 au 28/09/2025 à 18:00:00** : Chaussée de Louvain 34 - 62 ; Wavre 1300

L'entrepreneur placera pour ce faire :

3.6.1 Des pitagones + des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté zone de police de Wavre » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de festivité**

3.6.2 Des barrières de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté zone de police de Wavre » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès de l'adresse de la demande**, soit aux **carrefours** qui y aboutissent;

3.6.3 des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel « excepté riverains » placés réglementairement **aux accès de l'adresse de la demande** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue;

3.6.4 L'interdiction de **l'arrêt** et du **stationnement** doit être matérialisée par le **placement** de **signaux** routiers **E3** + additionnel « excepté zone de police de Wavre » sur la distance de l'événement.

3.6.4.1 Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (**24h**) **avant** leur période d'effet ou les **dates et heures d'effet** (mentionnés sur ceux-ci).

3.6.4.2 **Prendre** une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- Englobe ces **signaux** E3 **complétés** du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;
- Englobe les **éventuels véhicules** présents lors dudit placement **AVEC** leur **IMMATRICULATION LISIBLE**;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée** par l'entrepreneur, sous **sa responsabilité**.

3.7 Déviation :

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via :

En venant de la place Alphonse Bosch :

Rue Florimond Letroye --> Avenue des Déportés --> Avenue des Princes

Au carrefour du square Lerquin et de la chaussée de Louvain:

Square Lerquin --> Avenue Reine Astrid --> Rue de Namur

Pour les +de 3,5t : déviation à placer :

Place Alphonse Bosch (face au Boulevard de l'Europe) de manière à diriger les véhicules lourds via:
Rue du Pont du Christ --> Rue du Chemin de Fer --> Avenue des Mésanges --> Chaussée de Bruxelles.

Au carrefour Fin Bec:

Chaussée de Bruxelles --> Avenue des Mésanges --> Rue du Chemin de Fer --> Rue du Pont Du Christ

3.1 Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone de festivité :

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact** avec les **riverains** et commerçants afin de les prévenir de l'exécution de l'événement, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel événement. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone de festivité

La zone de festivité et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation de l'événement.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin de l'événement. Les festivités ne pourront être entreprises qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est : Le Service Signalisation de la Ville de Wavre

Article 8. Assurances

Avant le début de l'événement, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement de l'événement en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : 000855/2024

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **zone de police de Wavre, chaussée de louvain 34 1300 wavre, 010885285, didier.raquet@police.belgium.eu** qui devra l'afficher sur la zone de festivité, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

L'entrepreneur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

Service des Finances de la Ville de Wavre
Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 26/11/2024



La Bourgmestre,
Anne MASSON